

Réf. : A_1957_16

**Enquête publique relative au zonage
d'assainissement des eaux usées de la
Communauté de Communes du Pays d'Alby**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis à la Préfecture le 18 OCT. 2016

notifié le 19 OCT. 2016

Présidente



La Présidente de la Communauté de Communes

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-10, ainsi que les articles R 2224-7, R2224-8 et R 2224-9,
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-3 à L 123-19, et R 123-2 à R 123-27 relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2016 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays d'Alby,
- VU la décision n° E16000282/38 du 27 septembre 2016 de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE désignant Mme Suzanne BERNARD-BERNADET en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et M. Jean-Claude REYNAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n°2016-ARA-DUPP-00144,

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Alby, pendant une durée de 32 jours, du lundi 21 novembre 2016 au jeudi 22 décembre 2016 inclus.

Article 2 : Mme Suzanne BERNARD-BERNADET, Rédacteur administratif, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif et M. Jean-Claude REYNAUD, professeur d'histoire géographique en retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à chaque mairie du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Alby et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Alby pendant 32 jours consécutifs, du 21 novembre 2016 au 22 décembre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Mairies	Horaires d'ouverture au public	Mairies	Horaires d'ouverture au public
ALBY-SUR-CHERAN	Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi : 8h30 - 12h Vendredi : 8h30 - 12h / 13h30 - 18h30	HERY-SUR-ALBY	Lundi 14h - 16h Vendredi 16h - 19h
ALLEVES	Mardi - Vendredi : 15h30 - 18h30	MURES	Lundi Mardi Vendredi : 8h - 12h Mercredi : 9h - 12h Jeudi : 16h - 19h
CHAINAZ-LES-FRASSES	Lundi : 15h30 - 17h Jeudi : 15h30 - 17h Samedi : 9h - 12h les semaines paires	SAINT-FELIX	Lundi : 9h - 12h / 14h - 17h Mardi - Mercredi - Jeudi : 9h - 12h Vendredi : 9h - 12h / 14h - 17h
CHAPEIRY	Lundi : 16h - 19h Mercredi : 10h - 13h Vendredi : 8h15 - 11h15	SAINT-SYLVESTRE	Mardi : 13h30 - 18h30 Jeudi : 9h - 14h30
CUSY	Lundi mardi jeudi vendredi : 8h - 12h Mardi soir : 18h - 20h	VIUZ-LA-CHIESAZ	Lundi 8h30 - 12h30 Mardi - Jeudi : 15h - 18h Vendredi : 9h30 - 12h30
GRUFFY	Lundi mardi jeudi vendredi : 16h30 - 18h30 Mercredi : 9h - 12h	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBY	Du Lundi au Vendredi : 8h30- 12h / 13h30 - 16h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays d'Alby, Service Assainissement 129 Route de Plaimpalais Maison de Pays 74540 ALBY-SUR-CHERAN, en précisant « à l'attention de Mme BERNARD-BERNADET, commissaire enquêteur ».

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ces observations aux dates suivantes :

Lundi 21 novembre de 10h à 12h - Mairie de CUSY
Jeudi 24 novembre de 16h30 à 18h30 - Mairie de GRUFFY
Mercredi 30 novembre de 10h à 12h - Mairie de CHAPEIRY
Vendredi 2 décembre de 16h30 à 18h30 - Mairie d'ALLEVES
Lundi 5 décembre de 9 h à 11 h - Mairie d'ALBY-SUR-CHERAN
Mardi 6 décembre de 16h30 à 18h30 - Mairie de SAINT-SYLVESTRE
Lundi 12 décembre de 14h à 16h - Mairie de SAINT-FELIX
Vendredi 16 décembre de 17h à 19h - Mairie d'HERY-SUR-ALBY
Samedi 17 décembre de 10h à 12h - Mairie de CHAINAZ-LES-FRASSES
Lundi 19 décembre de 10h à 12h - Mairie de MURES
Mardi 20 décembre de 16h à 18h - Mairie de VIUZ-LA-CHIESAZ
Jeudi 22 décembre de 13h30 à 16h - Communauté de Communes du Pays d'Alby.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront remis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à la collectivité compétente en matière d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Alby le dossier d'enquête et les registres avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions sera adressée au Préfet du Département de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au siège de la collectivité compétente en matière d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Alby aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes d'Alby, aux différentes mairies du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Alby et publié par tout autre procédé en usage dans les communes et la Communauté de Communes du Pays d'Alby.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Alby dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes du Pays d'Alby, si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays d'Alby, Mesdames et Messieurs Les Maires du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Alby, Mme le Commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet (Direction Départementale des Territoires de Haute-Savoie, Service Eau Environnement)
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie
- Madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à Alby-sur-Chéran, le 18 octobre 2016



La Présidente,

Marie-Luce PERDRIX